

# A.4 Améliorations structurelles

Décision du Conseil d'Etat : **14.06.2017**

Adoption par le Grand Conseil : **08.03.2018**

Approbation par la Confédération : **01.05.2019**

Interaction avec fiches : **A.1, A.3, A.7, A.8, A.12, A.13, A.14, C.3, D.3, D.4**

## Stratégie de développement territorial

1.1 : Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive

1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

3.6 : Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature

## Instances

**Responsable:** SCA

**Concernées:**

- Confédération
- Canton: OCCR3, SCPF, SDM, SDT, SEN, SETI, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres

## Contexte

Les améliorations structurelles regroupent plusieurs domaines, dont les améliorations foncières, les constructions et assainissements de bâtiments ruraux, ainsi que le maintien et l'amélioration de structures agricoles traditionnelles telles que bisses, murs en pierres sèches et bâtiments alpestres. Les améliorations structurelles préservent les richesses du patrimoine agricole, culturel, paysager et environnemental. De manière générale, la politique structurelle permet un développement rationnel et durable des structures de production en milieu rural, ceci aussi bien en matière de génie rural (p.ex. projets de développement régional, planification agricole, remaniements parcellaires, routes, murs, irrigation, bisses) que de constructions rurales (p.ex. bâtiments d'exploitation, d'alpages).

Les améliorations structurelles agricoles sont également nécessaires pour accompagner la réalisation de projets tels que la construction de nouvelles infrastructures de transport (A9), le projet de troisième correction du Rhône, et d'autres projets d'aménagements et de renaturation de cours d'eau. Les améliorations structurelles servent à répartir, à mutualiser et à limiter le mieux possible les conséquences des emprises de ces grands projets sur les terres exploitées et les entreprises agricoles.

Les orientations de la politique agricole de la Confédération mettent l'accent sur l'amélioration de la compétitivité et sur la durabilité. Les améliorations structurelles permettent de créer des structures optimales et durables, indispensables à l'accomplissement du mandat constitutionnel de multifonctionnalité confié à l'agriculture. Elles visent l'amélioration des bases d'exploitation de façon à diminuer les frais de production, ainsi que l'amélioration des conditions économiques et de la vie rurale.

L'agriculture valaisanne contribue de manière essentielle au maintien d'un paysage diversifié. Sa présence dans la plaine, sur les coteaux et dans les vallées latérales, ainsi que dans les alpages, favorise notamment le développement des activités socioculturelles et le maintien de la population dans les régions décentralisées. Sous cet aspect, l'entretien du paysage culturel (p.ex. au travers de projets de qualité du paysage (PQP)), la lutte contre l'apparition des friches et l'extension incontrôlée de la forêt, ainsi que l'adaptation de l'offre en produits et prestations agricoles aux besoins du marché, constituent l'enjeu majeur de la politique structurelle cantonale et régionale. Enfin, l'accent doit être mis sur la collaboration avec les communes et les régions dans la planification du développement de l'espace rural.

## A.4 Améliorations structurelles

La sous-exploitation des terrains à rendement marginal, la croissance de la forêt, ainsi que l'emprise des terrains à bâtir sur les meilleures terres agricoles, constituent le problème majeur sur les coteaux et dans les vallées latérales. Dans les alpages, la déprise de l'agriculture conduit à l'abandon progressif des bâtiments et des infrastructures. Afin d'inverser cette dynamique, plusieurs instruments permettent de planifier et réaliser des mesures d'améliorations structurelles :

- Les planifications agricoles (PA) : Anniviers, Sierre-Chippis-Chalais-Grône ;
- Les projets de développement régionaux (PDR) : Saastal, Agro-Espace Leuk-Raron, Anniviers, Hérens, Entremont, Val d'Illyez ;
- Les améliorations foncières (remaniements parcellaires) et améliorations alpestres ;
- Les remaniements par fermage : Lötschental, etc. ;
- La remise en état périodique d'infrastructures agricoles (REP) : maintien des vignobles en terrasses, assainissement des routes et chemins agricoles ainsi que des bisses, etc.

Ces mesures d'améliorations structurelles comprennent notamment :

- Les constructions, renouvellements ou assainissements de dessertes agricoles, réseaux d'irrigation ou de drainage, murs en pierres sèches, etc. ;
- La remise en état des surfaces agricoles utiles ;
- Les constructions, renouvellements ou assainissements de constructions rurales et de bâtiments alpestres ;
- Les projets agritouristiques ou oenotouristiques.

En région de plaine, les grands projets d'infrastructures (p.ex. A9, troisième correction du Rhône, renaturation et corrections de cours d'eau, bassins de réduction du marnage) auront des emprises importantes sur les terres agricoles productives. Ils mettent à rude épreuve les exploitations agricoles et les structures de production. Les améliorations structurelles sont destinées à répartir et mutualiser le mieux possible les conséquences des emprises de ces grands projets sur les terres exploitées et les entreprises agricoles.

A l'avenir, la politique structurelle valaisanne devra axer ses objectifs sur l'entretien approprié du territoire, l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que la lutte contre les friches et l'extension de la forêt. Un accent fort sera mis sur la collaboration intercommunale et suprarégionale. Les projets comportant des mesures destinées à créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture seront favorisés. Ces projets renforceront la collaboration entre l'agriculture et les branches connexes et garantiront une production agricole authentique et de qualité.

Les projets d'améliorations structurelles tiendront compte des intérêts agricoles de manière prépondérante, de même que des objectifs de l'aménagement du territoire, de l'économie, de la protection contre les dangers naturels, de la gestion des forêts ainsi que de la protection de la nature, du paysage, des eaux et de l'environnement. Des améliorations structurelles planifiées constituent donc un instrument adéquat afin de pouvoir respecter, au mieux, tous les intérêts liés à un développement territorial régional coordonné.

## Coordination

### Principes

1. Sauvegarder et garantir l'exploitation adaptée des surfaces agricoles qui doivent être protégées et cultivées dans l'intérêt public, et contribuer au maintien d'espaces ouverts propices à la biodiversité.
2. Favoriser le développement durable de l'agriculture par des cultures adaptées à la situation locale et une exploitation appropriée du sol en vue de conserver sa fertilité à long terme.
3. Faciliter l'exploitation agricole par la réalisation d'améliorations structurelles traditionnelles (ouvrages de génie rural ou bâtiments ruraux et alpestres), des remaniements parcellaires, ou des projets de remise en état périodique des infrastructures agricoles (REP).

## A.4 Améliorations structurelles

4. Maintenir ou remettre en état les ouvrages et constructions agricoles dignes de protection et sauvegarder les caractéristiques essentielles des paysages ruraux traditionnels, notamment les terrasses, les murs en pierres sèches, les bisces et les haies.
5. Limiter l'emprise sur les terres agricoles, en particulier celles de bonne qualité, lors de la réalisation de projets d'infrastructures et d'aménagement ou de renaturation de cours d'eau, par la compensation des pertes inévitables, l'adaptation des structures et infrastructures agricoles et l'amélioration qualitative des conditions d'exploitation.
6. Maintenir et promouvoir les milieux vitaux, la diversité des espèces et des structures paysagères, en favorisant notamment la mise en réseaux des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) dans l'agriculture ainsi que les projets de qualité du paysage (PQP) et en exploitant les synergies avec les compensations écologiques requises par la réalisation d'infrastructures.
7. Lutter contre l'extension de la forêt issue de friches en facilitant la remise en état des surfaces agricoles.
8. Promouvoir les projets de développement régionaux comprenant des mesures destinées à créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture (p.ex. production et vente de produits du terroir, agritourisme).

---

### Marche à suivre

#### Le canton:

- a) définit des objectifs pour la mise en œuvre des améliorations structurelles en prenant en considération la politique agricole fédérale ;
- b) propose des périmètres méritant des améliorations structurelles adéquates ;
- c) conseille et soutient les communes et les requérants dans le cadre des projets d'améliorations structurelles, et pilote les procédures relatives au développement et à l'approbation des projets, en coordination avec l'aménagement du territoire et le développement économique ;
- d) soutient la réalisation des améliorations structurelles en rapport avec les projets d'infrastructures et d'aménagement ou de renaturation de cours d'eau ;
- e) gère les projets d'améliorations structurelles sur les plans technique, administratif, juridique et financier.

#### Les communes:

- a) établissent, au besoin, seules ou en collaboration avec d'autres communes, un PDR, et fixent les mesures d'améliorations structurelles adaptées aux différentes entités agricoles et paysagères ;
- b) définissent des périmètres méritant des améliorations structurelles adéquates sur leur territoire ;
- c) initient ou soutiennent la réalisation d'améliorations structurelles sur leur territoire ;
- d) définissent et mettent en œuvre, en collaboration avec les instances cantonales concernées, des mesures contre l'extension de la forêt, et soutiennent l'exploitation des surfaces agricoles, y compris les alpages, ainsi que le maintien des caractéristiques essentielles des paysages ruraux traditionnels ;
- e) adaptent, si nécessaire, leur plan d'affectation des zones et leur règlement communal des constructions et des zones dans le cadre d'un projet d'amélioration structurelle (p.ex. mesures de protection, d'aménagement, de compensation).

---

### Documentation

OFAG, **Guide pour la planification d'un projet de développement régional (PDR)**, 2016

SCA, **Les améliorations foncières en Valais – Cent ans d'activités**, 2004

## A.4 Améliorations structurelles

---

SCA, SPE, Plan d'exploitation d'alpage (PEA) – Guide d'application, 2003

SEREC, Améliorations des structures agricoles et paysagères dans les périmètres viticoles – Sauvegarde des murs en pierres sèches et du vignoble en terrasses valaisan, SCA, 2001